



Le Président

Direction Générale  
des Services

Direction de  
L'Aménagement du  
Territoire et de l'Habitat

Service Aménagement  
du Territoire

Affaire suivie par  
Christophe DUMAS  
Réf : CD/CD/2015/n°186  
Tél. 04 66 76 77 54  
Fax 04 66 76 36 70

Objet :  
Avis du département  
PC 030 298 15 A0003

Nîmes, le 13 OCT. 2015

DDTM du GARD  
URBA - FISCALITE

15 OCT. 2015

Courrier arrivé

Monsieur,

Vous consultez le Département gestionnaire des voies départementales sur la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol située au lieu dit «Ancienne mine de Carnoulès» sur la commune de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille.

Après consultation des services concernés, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale ci-joint.

Je vous invite à me faire part de la suite qui sera donnée à ce dossier, pour information.

Le Service Aménagement du Territoire, en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Pour le Président du Conseil Départemental du Gard  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Didier BACQUEVILLE

Monsieur Marc RAMY  
Responsable Unité Urbanisme  
Service Urbanisme et Habitat  
DDTM du Gard  
89 rue Weber  
30907 NÎMES CEDEX 2

10/10

10/10

Point de fixation du dossier (à compléter par le candidat)  
Le Directeur de l'Administration  
Le Directeur de l'Administration

DRIVE BANGORVILLE



**AVIS DU DEPARTEMENT**  
**PC 030 298 15 A003**  
**Commune de SAINT-SEBASTIEN d'AIGREFEUILLE**

Après examen du dossier reçu le 18 septembre 2015, le Département vous informe de l'avis du Conseil Départemental du Gard, gestionnaire des routes départementales n°50 (niveau 3 au SRD), 217, 217A, 217B et 450 (niveau 4 au SRD) et de l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Les terrains supports de l'opération se situent à Saint Sébastien d'Aigrefeuille, lieu-dit Ancienne mine de Carnoulès.

**I. Projet et incidence sur le domaine public routier départemental**

**A. Trafic RD**

**1. Bâtiment et propriété en lien avec la gestion des routes :**

Le pétitionnaire doit être alerté, comme il l'a été lors de la demande du certificat d'urbanisme, sur le fait que l'emprunt du domaine public routier départemental pour raccorder son projet au réseau public n'est pas de droit et nécessite la production d'un dossier argumenté.

Pour toute occupation du domaine public, une demande de permission de voirie devra être déposée auprès du Conseil départemental - Unité Territoriale d'Alès.

**Infrastructures routières :**

Néant.

L'accès se fait par une voie communale.

**B. Gestion des eaux pluviales**

Le dispositif de recueil des eaux pluviales longeant le domaine public routier n'est pas dimensionné pour absorber un surplus généré par l'étanchéification de surface en amont.

Tout éventuel rejet par ce projet nécessitera, avant tout commencement des travaux, une demande de permission de voirie auprès du Conseil départemental - Unité Territoriale d'Alès qui validera la proposition si l'ensemble des prescriptions sont conformes aux exigences de la Collectivité.

## **II. Incidence environnemental du projet**

Le Département note que les enjeux modérés sont bien sérieux (paysage, biodiversité et risque) pour conclure à un impact faible sur lequel la Collectivité s'accorde.

La question du ruissellement est une donnée également importante du fait de la pollution des sols, bien considérée et favorablement réduite compte tenu des engagements et aménagements prévus.

## **III. Avis du Département**

Au regard de l'analyse qui a été faite par les services compétents du Conseil départemental, **le Département exprime un avis favorable, sous réserve qu'une réponse appropriée soit apportée en cas de ruissellement pluvial.**

Il aurait été intéressant que la Collectivité soit associée par la commune et/ou les bureaux d'études à l'élaboration de ce projet.